

Synthèse et analyse des résultats du sondage sur le harcèlement sexuel réalisé par l'OAV, ALBA et le JBVD

A. INTRODUCTION

L'Ordre des avocats vaudois (OAV), Avocates à la Barre (ALBA) et le Jeune Barreau Vaudois (JBVD) ont pris la décision de contribuer à lutter contre le harcèlement sexuel. Ils ont ainsi réalisé un sondage pour permettre d'établir un état des lieux de la problématique au sein du Barreau vaudois et des différentes professions qui sont associées et de cibler les mesures les plus adéquates qui seront prises.

Les questions du sondage ont été établies par une commission composée de représentants des trois associations précitées (ci-après : la « Commission »). La première partie du sondage visait à rassembler des informations générales sur la personne répondant au sondage. La deuxième partie concernait, le cas échéant, la récolte d'informations sur le cas concret de harcèlement sexuel dont voulait faire état la personne interrogée. La troisième partie, ouverte uniquement aux personnes ayant dénoncé un cas, concernait principalement les obstacles rencontrés par la victime et les ressources qui ont ou auraient pu lui être utiles.

B. MÉTHODOLOGIE

Le sondage a été réalisé en ligne, les participants conservant toutefois la possibilité de remplir le questionnaire sur papier et de l'envoyer par la poste. Les membres des trois associations concernées ont reçu, par courriel, un lien vers le sondage ainsi que le document sous forme imprimable. Les réponses ont été récoltées entre le 11 avril 2019 et le 24 mai 2019.

Ce sondage s'adressait tant aux avocats et avocats-stagiaires qu'au personnel administratif. Les membres ont été invités à transmettre le sondage à cette dernière catégorie de personnes. Ce n'est ainsi que par ce biais-là que le personnel administratif a pu être atteint, sans doute de manière incomplète. D'une manière générale, les résultats doivent donc être envisagés avec la réserve qu'ils résultent d'un sondage et non d'une étude statistique qualitative ou quantitative.

Le sondage était strictement anonyme et confidentiel. Deux représentants de la Commission ont ainsi veillé à écarter toute mention reconnaissable pour un grand nombre de personnes du fichier des réponses avant que celui-ci ne soit soumis à la Commission. Ces réponses anonymisées se sont élevées à moins de dix. Au demeurant, en participant au sondage, les personnes interrogées acceptaient que leurs réponses soient publiées.

C. NOTION DE HARCÈLEMENT SEXUEL

La définition du harcèlement sexuel proposée par le Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes (<https://www.ebg.admin.ch/ebg/fr/home/themes/travail/le-harcelement-sexuel-sur-le-lieu-de-travail.html>) a été soumise aux personnes sondées en préambule du sondage. La qualification des cas dénoncés de harcèlement sexuel relève toutefois de l'interprétation subjective de chaque sondé. Aucune réponse n'a été exclue en raison du fait qu'elle ne constituerait pas un cas de harcèlement sexuel, la victime étant la plus à même de déterminer si elle a ressenti la situation comme du harcèlement sexuel ou non.

A titre d'exemple, les situations suivantes ont été rapportées au sein du sondage¹ :

❖ Types de propos rapportés :

« L'impair à ne pas commettre durant son stage ? Mettre les dents pendant la fellation »

« Votre blouse pourrait être plus transparente »

« Je relis ta procédure si tu viens boire un verre... »

« Tu m'envoies une photo de ton cul »

« Alors quels sous-vêtements vous portez aujourd'hui ? »

« La sodomie tu aimes ? »

❖ Types de comportement rapportés :

« Il m'invite au restaurant et me donne de petits surnoms »

« Je lui ai dit que je ne voulais rien avec elle. Elle a essayé de m'embrasser et m'a envoyé des lettres enflammées. »

« Il met sa main sur mes épaules, me caresse le bras, laisse glisser sa main le long de mes cheveux... »

D. SYNTHÈSE ET ANALYSE DES RÉSULTATS²

1. Le nombre de réponses récoltées

410 réponses ont été collectées au total, étant précisé que chaque personne interrogée pouvait remplir le formulaire plusieurs fois si elle souhaitait faire état de cas différents.

¹ Les réponses ont été synthétisées et reformulées pour protéger l'anonymat des personnes concernées.

² Pour les besoins du présent rapport, les pourcentages indiqués ont été arrondis au chiffre supérieur ou inférieur (< 0.49 ; > 0.5).

Afin de procéder à une synthèse des résultats cohérente avec le but visé, les cas ne concernant manifestement pas le barreau n'ont pas été pris en considération (9 cas). Pour l'analyse plus poussée de ceux-ci dans le cadre du présent rapport, les cas hors du Canton de Vaud ont également été écartés dès la section 3.2 (14 cas).

2. Les participants au sondage

2.1. Nombre de réponses totales (après exclusion des 9 réponses hors barreau) : 401

- ❖ Dont « femme » : 252
- ❖ Dont « homme » : 148
- ❖ Dont « autre » : 1

2.2. A quel titre participez-vous à cette enquête? (par réponse) (total = 401)

- ❖ Je n'ai jamais vécu, été témoin ou informé(e), ou auteur(e) de harcèlement sexuel : 286
 - Dont « femme » : 158
 - Dont « homme » : 127
 - Dont « autre » : 1
- ❖ J'ai vécu, été témoin ou informé(e), ou auteur(e) de harcèlement sexuel: 115
 - Dont « femme » : 94
 - Dont « homme » : 21
 - Dont « autre » : 0

2.3. A quel titre participez-vous à cette enquête ? (par genre) (total = 401)

- ❖ « Hommes » :
 - Je n'ai jamais vécu, été témoin ou informé(e), ou auteur(e) de harcèlement sexuel : 127
 - J'ai vécu, été témoin ou informé(e), ou auteur(e) de harcèlement sexuel : 21
- ❖ « Femmes » :
 - Je n'ai jamais vécu, été témoin ou informé(e), ou auteur(e) de harcèlement sexuel : 158
 - J'ai vécu, été témoin ou informé(e), ou auteur(e) de harcèlement sexuel : 94
- ❖ « Autre » :
 - Je n'ai jamais vécu, été témoin ou informé(e), ou auteur(e) de harcèlement sexuel : 1
 - J'ai vécu, été témoin ou informé(e), ou auteur(e) de harcèlement sexuel : 0

3. Informations générales sur les faits rapportés

3.1. Dans quel canton travaillait la victime au moment des faits? (total = 115)

❖ Vaud :	101
❖ Fribourg :	3
❖ Genève :	8
❖ Neuchâtel :	2
❖ Autre en Suisse :	1

Pour la suite, les résultats relevant d'autres cantons sont exclus des calculs.

3.2. À quand remontent les faits décrits? (total = 101)

❖ Moins de 2 ans :	51
❖ Entre 3 et 5 ans :	20
❖ Entre 5 et 10 ans :	21
❖ Plus de 10 ans :	7
❖ Je ne sais pas :	2

⇒ Constat : les faits décrits sont récents (la moitié remonte à moins de 2 ans).

3.3. A quel titre participez-vous à cette enquête plus précisément? (total = 101, réponses multiples)

❖ Victime:	45
❖ Témoin direct :	28
❖ Seulement informé par la victime ou l'auteur :	21
❖ Auteur :	1

⇒ Constat : le sondage a le plus souvent été rempli par une personne ayant eu une perception directe des faits, soit comme victime (45% des cas) soit comme témoin direct (28% des cas). Le sondage n'a été rempli par une personne n'ayant pas eu de perception directe des faits que dans une proportion moindre (21% des cas).

4. Le profil des victimes

4.1. Quel est le genre de la victime? (total = 101)

❖ Femme :	95
❖ Homme :	6

⇒ Constat : les victimes sont le plus souvent des femmes (94% des cas)

4.2. Quelle était la profession de la victime? (total = 101)

❖ Avocat(e) stagiaire :	44
❖ Personnel administratif :	24
❖ Avocat(e) collaborateur(-trice)	14
❖ Avocat(e) indépendant(e)	7
❖ Membre d'une autorité/d'un tribunal :	6

- ❖ Apprenti(e) : 3
- ❖ Je ne sais pas : 2
- ❖ En recherche d'une place de stage : 1

⇒ **Constat** : les victimes sont le plus souvent des avocates-stagiaires (44% des cas) et membres du personnel administratif de l'étude (24% des cas).

4.3. Dans quelle tranche d'âge se situait la victime au moment des faits? (total = 101)

- ❖ Moins de 21 ans : 10
- ❖ 22 à 30 ans : 74
- ❖ 31 à 45 ans : 17
- ❖ 46 à 65 ans : 0

⇒ **Constat** : les victimes sont le plus souvent jeunes (moins de 30 ans) (83% des cas).

5. Le profil des auteurs

5.1. Quel est le genre de l'auteur? (total = 101)

- ❖ Homme : 94
- ❖ Femme : 7

⇒ **Constat** : les auteurs sont le plus souvent des hommes (93% des cas).

5.2. Quelle était la profession de l'auteur? (total = 101)

- ❖ Avocat(e) indépendant : 77
- ❖ Avocat(e) collaborateur(-trice) : 6
- ❖ Avocat(e) stagiaire : 4
- ❖ Membre d'une autorité/d'un tribunal : 3
- ❖ Autre / je ne sais pas : 11

⇒ **Constat** : les auteurs sont le plus souvent des avocats indépendants (76% des cas).

5.3. Dans quelle tranche d'âge se situait l'auteur(e) au moment des faits? (total = 101)

- ❖ 22 à 30 ans : 8
- ❖ 31 à 45 ans : 37
- ❖ 46 à 65 ans : 51
- ❖ Plus de 65 ans : 4
- ❖ Je ne sais pas : 1

⇒ **Constat** : les auteurs sont le plus souvent beaucoup plus âgés que les victimes.

5.4. Qui était l'auteur(e) par rapport à la victime ? (total = 101)

❖ Un supérieur hiérarchique / maître de stage :	68
❖ Avocat d'une autre étude/confrère :	12
❖ Un collègue :	10
❖ Un client :	5
❖ Partie adverse non représentée :	2
❖ Membre d'une autorité/d'un tribunal :	1
❖ Je ne sais pas :	3

⇒ **Constat :** les auteurs sont le plus souvent dans un rapport hiérarchique par rapport à la victime (67% des cas).

6. Les faits rapportés

6.1. Où/Comment les faits se sont-ils déroulés ? (total = 101, réponses multiples)

❖ A l'étude :	65
❖ Lors de sorties extra-professionnelles :	27
❖ Par moyen de communication (SMS, courriels, réseaux sociaux) :	15
❖ Au tribunal / en audience :	12
❖ Lors de déplacement professionnels :	9
❖ En rendez-vous professionnel à l'extérieur :	8

⇒ **Constat :** la plupart des cas surviennent à l'étude (64% des cas). Des cas de harcèlement sont également fréquemment évoqués lors de sorties extra-professionnelles (27% des cas), par moyens de communication (15% des cas) et au tribunal (12% des cas).

6.2. Les faits se sont-ils déroulés en présence de tiers ? (total = 101)

❖ Oui (tiers présent):	49
❖ Non (seul):	39
❖ Je ne sais pas :	13 (non pris en compte dans le calcul des pourcentages)

⇒ **Constat :** dans une majorité de cas, les cas de harcèlement ont lieu en présence de tiers (56% des cas).

6.3. Quelle était la fréquence des faits dénoncés ? (total = 101)

❖ Unique :	27
❖ Ponctuel, rare :	25
❖ Chronique, répétitif :	43
❖ Je ne sais pas :	6 (non pris en compte dans le calcul des pourcentages)

⇒ **Constat :** la majorité des cas se sont produits plus d'une fois (71%), c'est-à-dire de manière chronique / répétitive (45% des cas) ou ponctuelle (26% des cas); seule une minorité des cas rapportés concerne un cas unique (28%).

6.4. La victime a-t-elle réagi et si oui, à quel moment ? (total = 101)

- ❖ Oui, immédiatement : 19
- ❖ Oui, postérieurement : 19
- ❖ Non : 57
- ❖ Je ne sais pas : 6 (*non pris en compte dans le calcul des pourcentages*)

⇒ **Constat :** le plus souvent, la victime n'a jamais réagi (56% des cas). Lorsqu'elles ont réagi, les victimes ont réagi tant immédiatement (19% des cas) que postérieurement (19% des cas).

6.5. Quelle a été la réaction de la victime ? (total = 101, réponses multiples)

- ❖ Parlé avec collègues ou proches : 55
- ❖ Minimisé les faits : 27
- ❖ Démission du poste : 10
- ❖ Dénonciation du cas à l'interne : 6
- ❖ Démarche thérapeutique : 6
- ❖ Réaction directement auprès de l'auteur : 2

⇒ **Constat :** le plus souvent, les victimes en parlent avec des collègues ou des proches (54% des cas). A l'inverse, une proportion non-négligeable des victimes (46% des cas) n'en parlent pas avec leurs collègues ou leurs proches. Une certaine tendance à minimiser les faits existe (27% des cas). Les dénonciations à l'interne (6% des cas) ou la confrontation avec l'auteur (2% des cas) demeurent rares.

6.6. Un ou d'éventuel(s) témoin(s) a/ont-il(s) réagi et, si oui, à quel moment ? (total = 101)

- ❖ Oui, immédiatement : 10
- ❖ Oui, postérieurement : 8
- ❖ Non : 40
- ❖ Je ne sais pas : 17 (*non pris en compte dans le calcul des pourcentages*)

⇒ **Constat :** le plus souvent, le témoin présent n'a jamais réagi (69% des cas) ou n'a réagi que postérieurement (14% des cas). Les réactions immédiates du témoin restent rares (17% des cas).

6.7. Quelles difficultés la victime a-t-elle rencontré pour réagir/dénoncer les faits? (total = 101, réponses multiples)

- ❖ Crainte de représailles professionnelles : 47
- ❖ Crainte de ne pas être pris au sérieux / de ne pas être cru : 39
- ❖ Crainte de conséquences sur la réputation professionnelle : 38
- ❖ Crainte que l'auteur(e) ne soit pas sanctionné(e) / inutilité de la démarche : 27
- ❖ Honte : 24
- ❖ Absence de structure / de procédure dédiée : 17
- ❖ Manque de confiance dans les institutions et/ou les autorités : 13
- ❖ Aucune difficulté : 6
- ❖ Crainte de représailles sur la plan privé : 1
- ❖ Je ne sais pas / autre : 25

⇒ **Constat** : parmi les personnes ayant pris position, la difficulté la plus fréquemment mentionnée est « *Crainte de représailles professionnelles* » (47%), suivie de la « *crainte de ne pas être pris au sérieux / de ne pas être cru* » (39%), de la « *crainte de conséquences sur la réputation professionnelle* » (38%), de la « *crainte que l'auteur(e) ne soit pas sanctionné(e) / inutilité de la démarche* » (27%) et de la « *honte* » (24%). Si l'on associe les facteurs d'« *absence de structure / de procédure dédiée* » (17%) et de « *manque de confiance dans les institutions et/ou les autorités* » (13%), ce facteur semble également jouer un rôle important (30%, en cumulant). La part d'avis exprimés déclarant n'avoir ressenti aucune difficulté est infime (6%).

6.8. Quelles difficultés majeures la victime a-t-elle rencontré pour réagir/dénoncer les faits, en fonction de son profil ?

a) Avocat(e) stagiaire (total = 44, réponses multiples) :

❖ Crainte de représailles professionnelles :	21
❖ Crainte de conséquences sur la réputation professionnelle :	18
❖ Crainte de ne pas être pris au sérieux / de ne pas être cru :	16
❖ Honte :	12

⇒ **Constat** : parmi les avocat(e)s stagiaires ayant pris position, la difficulté la plus fréquemment mentionnée est clairement l'impact sur leur carrière professionnelle (« *Crainte de représailles professionnelles* » [48% des avis exprimés], suivie de la « *crainte de conséquences sur la réputation professionnelle* » [41% des avis exprimés]). Il est intéressant de noter que les facteurs d'« *absence de structure / de procédure dédiée* » et de « *manque de confiance dans les institutions et/ou les autorités* » ne ressortent en tout que dans 14% des avis exprimés.

b) Personnel administratif (total = 24, réponses multiples) :

❖ Crainte de représailles professionnelles :	12
❖ Crainte de ne pas être pris au sérieux / de ne pas être cru :	11
❖ Crainte de conséquences sur la réputation professionnelle :	8

⇒ **Constat** : parmi le personnel administratif ayant pris position, les difficultés les plus fréquemment mentionnées sont les craintes en lien avec leur avenir professionnel (« *Crainte de représailles professionnelles* » [50% des avis exprimés], « *Crainte de ne pas être pris au sérieux / de ne pas être cru* » [46% des avis exprimés] et « *Crainte de conséquences sur la réputation professionnelle* » [33% des avis exprimés]).

c) Avocat(e) collaborateur(-trice) (total = 14, réponses multiples) :

❖ Crainte de ne pas être pris au sérieux / de ne pas être cru :	7
❖ Crainte de conséquences sur la réputation professionnelle :	6
❖ Crainte de représailles professionnelles :	5

⇒ **Constat** : parmi les avocat(e)s collaborateurs (-trices) ayant pris position, les difficultés les plus fréquemment mentionnées sont également les craintes en lien avec leur avenir professionnel (« *Crainte de ne pas être pris au sérieux / de ne pas être cru* » [50% des avis exprimés], « *Crainte de conséquences sur la réputation professionnelle* », notamment vis-à-vis de la clientèle [43% des avis exprimés] et « *Crainte de représailles professionnelles* » [36% des avis exprimés]). Notons que personne n'a mentionné comme difficulté « *absence de structure / de procédure dédiée* » ou « *manque de confiance dans les institutions et/ou les autorités* ».

6.9. *Quelles ressources auraient été souhaitées par la victime ? (total = 101, réponses multiples)*

❖ Un lieu d'écoute ou une personne de référence soumise à une obligation de confidentialité :	35
❖ Procédure spécifiquement dédiée :	22
❖ Des sanctions disciplinaires à l'égard de l'auteur(e) :	18
❖ Informations sur les droits de la victime et les personnes / institutions à qui s'adresser :	16
❖ Un soutien dans les procédures disciplinaires et / ou judiciaires :	16
❖ Publication non-anonymisée de la décision disciplinaire :	8
❖ Publication anonymisée de la décision disciplinaire :	3
❖ Je ne sais pas :	39
❖ Autre ³ :	15

⇒ **Constat :** parmi les personnes ayant pris position, la ressource la plus fréquemment souhaitée est « un lieu d'écoute ou une personne de référence soumise à une obligation de confidentialité » (35% des avis exprimés), suivie d'une « procédure spécifiquement dédiée » (22% des avis exprimés), des « sanctions disciplinaires à l'égard de l'auteur(e) » (18% des avis exprimés), des « informations sur les droits de la victime et les personnes / institutions à qui s'adresser » (16% des avis exprimés) et d'un « soutien dans les procédures disciplinaires et / ou judiciaires » (16% des avis exprimés). On notera encore qu'une part significative des personnes interrogées ont uniquement ou également coché la case « je ne sais pas » (39%).

6.10. *Quelles ressources auraient été souhaitées par la victime, en fonction de son profil ?*

a) Avocat(e) stagiaire (total = 44, réponses multiples) :

❖ Un lieu d'écoute ou une personne de référence soumise à une obligation de confidentialité :	14
❖ Procédure spécifiquement dédiée :	8
❖ Un soutien dans les procédures disciplinaires et / ou judiciaires :	3

b) Personnel administratif (total = 24, réponses multiples) :

❖ Un lieu d'écoute ou une personne de référence soumise à une obligation de confidentialité :	9
❖ Informations sur les droits de la victime et les personnes / institutions à qui s'adresser :	5
❖ Un soutien dans les procédures disciplinaires et / ou judiciaires :	3

c) Avocat(e) collaborateur(-trice) (total= 14, réponses multiples) :

❖ Un lieu d'écoute ou une personne de référence soumise à une obligation de confidentialité :	4
❖ Informations sur les droits de la victime et les personnes / institutions à qui s'adresser :	3

⇒ **Constat :** Il est frappant de constater que le lieu d'écoute ou une personne de référence soumise à une obligation de confidentialité est le souhait qui revient le plus souvent pour les trois profils analysés (32% des avis exprimés par les avocat(e)s stagiaires, 38% des avis exprimés par le personnel administratif et 29% des avis exprimés par les avocat(e)s collaborateurs(-trices). Du côté des avocat(e)s stagiaires en particulier, on note un besoin d'avoir une procédure spécifiquement dédiée (19% des avis exprimés). Un soutien dans les procédures disciplinaires et / ou judiciaires est également souhaité par les avocat(e)s stagiaires (7% des avis exprimés) et par le personnel administratif (13%). Finalement, un besoin d'informations sur les droits de la victime et les personnes / institutions à qui s'adresser est constaté en particulier auprès du

³ Ont notamment été mentionnés : changement des mentalités, cas pas assez grave pour être sanctionné, intervention du/des témoin(s), action préventive.

personnel administratif (21% des avis exprimés) et chez les avocat(e)s collaborateurs(-trices) (21% des avis exprimés).

E. CONCLUSIONS

Près d'un tiers des réponses rapporte un cas de harcèlement, que cela soit en tant que victime, témoin direct ou témoin indirect. Avec 101 cas de harcèlement sexuel rapportés au sein du Barreau vaudois, dont 51 durant les deux dernières années, on observe que le phénomène existe bel et bien et n'est pas anecdotique.

La « victime type » est une femme de moins de 30 ans, avocate stagiaire ou membre du personnel administratif. L'« auteur type » est un homme de 46 à 65 ans, avocat indépendant, dans un rapport hiérarchique par rapport à la victime. Le « cas type » de harcèlement sexuel survient à l'étude ou dans un contexte professionnel, en présence de tiers, et se déroule à plusieurs reprises. La « victime type » et l'éventuel témoin ne réagissent le plus souvent pas immédiatement ou pas du tout.

Face à ces constats et considérant qu'une quelconque tolérance du harcèlement sexuel est contraire à la dignité de la profession, la Commission est convaincue de la nécessité d'agir pour combattre le harcèlement sexuel en adoptant des mesures pratiques et pouvant être mises en œuvre dans un horizon de quelques semaines à quelques mois.

Compte tenu des craintes exprimées par les victimes, des ressources souhaitées et des possibilités pratiques, les mesures suivantes ont été adoptées et mises en œuvre début 2020 :

- 1) Afin de renforcer la dignité de la profession et contribuer à ce que les victimes se sentent prises au sérieux, **l'adoption d'une Recommandation** rappelant les principes applicables dans le contexte de la lutte contre les atteintes à l'intégrité personnelle (telles que le harcèlement moral ou sexuel) des employé(e)s des études des membres de l'Ordre et la mise en place d'un système cohérent d'intervention neutre au bénéfice des études ne disposant pas de structure interne ou externe adéquat.
- 2) Afin de soutenir et d'accompagner les victimes, **la mise en place de différentes personnes de confiance pouvant être contactées par les victimes**. Ainsi, une victime peut librement prendre contact avec une personne de confiance qui peut, selon ses besoins, l'orienter quant aux possibilités existantes et/ou l'accompagner dans des démarches confraternelles et/ou associatives. En désignant plusieurs représentants pour chaque association, les personnes de confiance représentent des genres et des classes d'âge différents, afin que la victime puisse choisir le profil qui lui correspond le mieux. Les noms et coordonnées des différentes personnes de confiance sont disponibles sur les sites des trois associations participantes.
- 3) Afin de contribuer à la sensibilisation générale sur la problématique, **la distribution d'un flyer exposant les principaux constats du sondage et informant sur les différentes possibilités de soutien existantes**. Ce support sera distribué aux membres et sera disponible en format électronique sur le site des trois associations participantes.

- 4) Afin de renforcer l'information des personnes les plus régulièrement concernées par le harcèlement sexuel, **l'organisation d'une conférence du stage consacrée à la question**. Cette conférence du stage sera renouvelée à intervalles réguliers, afin que chaque avocat(e) stagiaire puisse être informé(e) au cours de son stage.

Lausanne, le 30.04.2020